

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-317

### Aides à la réparation d'un vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'article 12 de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,
- VU l'article L. 2122-17 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-2, mentionnant que le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations,
- VU l'article L.2122-15 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-2, mentionnant que les vice-présidents continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2022-440 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2024 et le réajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la remise en état d'un vélo d'un particulier au sein du réseau des réparateurs s'élève à hauteur de 50€ maximum du montant HT par matériel et par demandeur. Cette aide est accordée sur critères (une seule réparation par vélo, limitée à une aide par foyer, un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 1200€, être résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 100€.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces 2 demandes de participation financière pour un montant total de 100 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09 juillet 2024

**La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240709-2-AU

Acte mis en ligne le 10-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 09-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

